



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL N° 01/2025

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. AFFAIRES BUDGETAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION	5
A. AUPRES DE L’ETAT	5
1. DETR - Aménagement du Cœur de Bourg – Tranche 1	5
2. DETR - Programme de voirie 2025.....	7
3. DETR - Travaux de restructuration d’un local technique.....	9
4. DETR - Ecole numérique 2025	11
5. FONDS VERT - Aménagement du Cœur de Bourg	13
B. AUPRES DE L’AGGLO – FST	15
Aménagement du Cœur de Bourg	15
C. AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU.....	17
Aménagement du Cœur de Bourg	17
D. AUPRES DU DEPARTEMENT.....	19
1. Aménagement du Cœur de Bourg.....	19
2. Amende de police : Avenue Alexis Jaubert.....	21
3. Amende de police : Rue de Cramier	23
4. Programme de voirie 2025	25
III. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2023/2024	27
A. Contribution à régler à la commune de Malemort pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Malemort	27
B. Contribution à recouvrer auprès des communes pour les enfants scolarisés à St- Pantaléon	28
IV. AFFAIRES DIVERSES	29
A. Convention de mise à disposition du terrain de football synthétique à la Ligue et au District	29
B. Ouverture dominicale des commerces en 2025.....	30
V. INFORMATIONS DIVERSES	32
A. Déclarations d’intention d’aliéner (DIA) et des décisions de préemption	32
B. Informations diverses.....	33

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 23 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 30 janvier 2025 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 19**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 5**

Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),
Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE),
André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE),
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 3**

Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	19
Excusés	8
Votants	24 dont 5 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que cette nouvelle année 2025 voit le lancement d'un gros chantier : l'aménagement du cœur de bourg ainsi que le programme pluriannuel sur la voirie, les aménagements de sécurité et les déplacements doux.

Ce premier conseil municipal est largement dédié aux demandes de subventions et espère qu'elles seront à la hauteur de nos attentes.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHEIRE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. AFFAIRES BUDGETAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION

A. AUPRES DE L'ETAT

1. DETR - AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG – TRANCHE 1

Monsieur LAPACHERIE indique à l'Assemblée que suite à l'étude menée par le bureau d'études Dejante avec AJ Ingénierie, la commune engage une première tranche de travaux, dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg.

La renaturation avec la ré ouverture du ruisseau et la désimperméabilisation des sols seront les deux mesures phares mises en œuvre. La nature reprend sa place avec la création d'îlots de fraîcheur. Ces aménagements redonneront la place aux piétons au travers de cheminements sécurisés dans un cadre convivial.

Les espaces ludiques et sportifs ne seront pas oubliés mais repensés dans des espaces adaptés dans un environnement ouvert sur la Vézère.

Cette première tranche concerne le secteur de l'école et du stade, scindée en deux tranches, une tranche ferme en 2025 et une tranche optionnelle en 2026. Le montant global des travaux s'élève à 1 659 914 € HT soit 1 991 896 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat. Le taux de subvention est de 40 % pour un plafond de 200 000 € soit 80 000 € de subvention.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.001

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire et AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique ;

Considérant que le centre bourg ancien présente un enjeu particulier en terme de services et d'attractivité pour la commune ;

Considérant que son tissu urbain est pittoresque avec un bâti traditionnel de qualité marqué par une église protégée et un place arborée de grande qualité ;

Considérant que la présence de la rivière Vézère est également un élément caractéristique du bourg avec les deux ponts routier et ferroviaire ;

Considérant que l'aménagement du cœur de bourg doit être modernisé pour mettre en valeur ses espaces publics, ses services et l'ouvrir à de nouvelles fonctions touchant à la mobilité ;

Considérant que l'étude lancée sur l'ensemble de la zone concernée a abouti sur un programme pluriannuel d'investissement dont la 1ère tranche Secteur Ecole / Stade consiste à restaurer les écoulements naturels du ruisseau à ciel ouvert afin de recréer

l'écosystème qui accompagne les berges du cours d'eau et à redéfinir l'espace de vie autour du stade jusqu'à la Vézère.

Considérant que le montant estimatif des travaux de la tranche 1 - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 € HT réparti comme suit :

- Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
- Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 200 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant estimatif HT de la 1^{ère} tranche - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 €, réparti comme suit :
 - Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
 - Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Travaux de mise en accessibilité et désimperméabilisation des sols concernant la Tranche 1-A :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
743 145 €	DETR	40 %	200 000 €	80 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	80 000,00 €
Subvention ETAT (FONDS VERT)	111 471,75 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	90 300,00 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000,00 €
Subvention AGENCE DE L'EAU	273 586,48 €
Autofinancement	157 786,77 €
TOTAL HT	743 145,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2025 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. DETR - PROGRAMME DE VOIRIE 2025

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que nous sollicitons l'Etat au titre de la DETR pour une première liste d'investissements de voirie, bien que la liste ne soit pas exhaustive, il est important de prendre rang dans les délais imposés par l'Etat.

La commission des routes ajustera la liste le moment venu.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.002

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2025 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2025 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 26 novembre 2024 ;

Considérant que le programme de voirie 2025 se décompose comme suit :

- Avenue Galandy / Tranche 2 : 65 000 € HT,
- Avenue de Puymorel : 115 000 € HT ;

Considérant que le montant estimatif du programme précité s'élève à 180 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser le programme de voirie 2025 dont le montant estimatif s'élève à 180 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Travaux sur les voies communales :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
180 000 €	DETR	35 %	100 000 €	35 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	125 000 €
TOTAL HT	180 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 3 au titre des demandes de subvention DETR 2025 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. DETR - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que la commune possède un ensemble immobilier en plein centre bourg composé d'une grange et d'un séchoir à tabac.

Le présent séchoir à tabac menace ruine et risque de s'effondrer à tout moment. Pour des questions de sécurité, la commune procédera à sa démolition. Ce local est utilisé par les services techniques, le souhait est donc de pouvoir reconstruite à l'identique le bâtiment.

Un CU opérationnel a été posé et a reçu un avis favorable. Le montant des travaux s'élève à 152 000 € HT.

Le taux de subvention est de 45 % pour un plafond de 350 000 € soit 68 4000 € de subvention.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur PAROUTOT demande si ce bâtiment sera reconstruit à l'identique.

Monsieur LAPACHERIE répond affirmativement et souligne que c'est une obligation.

Monsieur BOUDY demande s'il se situe en secteur ABF.

Monsieur LAPACHERIE précise qu'il se situe bien en secteur ABF mais également en zone PPRI.

Délibération n° 2025.003

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune possède un bâtiment en plein centre bourg utilisé comme local technique dans lequel différents matériels sont stockés (équipements d'élections, outillages, barrières, panneaux etc...);

Considérant qu'actuellement, ce bâtiment est en très mauvais état et menace de s'écrouler.

Considérant qu'un arrêté de péril imminent a été pris ;

Considérant qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a reçu un arrêté favorable ;

Considérant qu'après avoir réalisé la démolition de l'édifice, ce local technique sera remonté à l'identique avec un bardage bois et une couverture couleur ardoise conformément aux prescriptions du PLU et du PPRI ;

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 152 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 45 % du montant HT des travaux avec une assiette éligible de 350 000 € HT ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de restructuration d'un local technique situé au centre bourg dont le montant estimatif s'élève à 152 000 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Rénovation de Locaux Techniques :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
152 000 €	DETR	45 %	350 000 €	68 400 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	68 400 €
Autofinancement	83 600 €
TOTAL HT	152 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention DETR 2025 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

4. DETR - ECOLE NUMERIQUE 2025

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que toutes les classes sont équipées soit de vidéo projecteur interactif soit d'écran numérique.

Aujourd'hui, la flotte sur l'école de Bernou devient obsolète, un nouveau VPI rééquiper la classe de Mme WEMELLE, enseignante en élémentaire. De même, à l'école du bourg, l'ordinateur de la directrice de la maternelle est vieillissant et doit être remplacé.

Après avis de l'inspection académique, qui en général est favorable, l'achat de ce matériel peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % de la dépense HT soit 1 483 euros.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.004

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole Maternelle Raymond Raoul Blusson au Bourg sollicitant l'acquisition d'un ordinateur portable (direction) ;

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole François Delbary à Bernou sollicitant l'acquisition d'un écran interactif pour une classe de CE2 ;

Vu le devis de la société AEL BUREAUTIQUE qui s'élève à 2 468,00 € HT ;

Vu le devis de la société INFORMATIQUE.COM qui s'élève à 499,17 € HT ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « Écoles Numériques » organisée par l'Inspection Académique de la Corrèze, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR pour l'année 2025 ;

L'Assemblée :

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition d'un écran interactif pour une classe de CE2 à l'Ecole François Delbary et d'un ordinateur portable pour la direction de l'école Maternelle Raymond Raoul Blusson pour un montant total estimatif H.T. de 2 967 €.
- **DECIDE** de faire acte de candidature pour l'acquisition de ce matériel.
- **SOLLICITE** un concours financier auprès de l'État à hauteur de 50 % de la dépense HT soit 1 483 €.

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	1 483 €
Autofinancement	1 484 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte de candidature.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

5. FONDS VERT - AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée qu'il s'agit ici de valider la demande de subvention pour l'aménagement du cœur de bourg auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.005

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire et AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique ;

Considérant que le centre bourg ancien présente un enjeu particulier en terme de services et d'attractivité pour la commune ;

Considérant que son tissu urbain est pittoresque avec un bâti traditionnel de qualité marqué par une église protégée et un place arborée de grande qualité ;

Considérant que la présence de la rivière Vézère est également un élément caractéristique du bourg avec les deux ponts routier et ferroviaire ;

Considérant que l'aménagement du cœur de bourg doit être modernisé pour mettre en valeur ses espaces publics, ses services et l'ouvrir à de nouvelles fonctions touchant à la mobilité ;

Considérant que l'étude lancée sur l'ensemble de la zone concernée a abouti sur un programme pluriannuel d'investissement dont la 1ère tranche Secteur Ecole / Stade consiste à restaurer les écoulements naturels du ruisseau à ciel ouvert afin de recréer l'écosystème qui accompagne les berges du cour d'eau et à redéfinir l'espace de vie autour du stade jusqu'à la Vézère.

Considérant que le montant estimatif des travaux de la tranche 1 - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 € HT réparti comme suit :

- Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
- Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT à hauteur de 15 % du montant HT des travaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant estimatif HT de la 1^{ère} tranche - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 €, réparti comme suit :
 - Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
 - Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.
- SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT - Fonds de renaturation des Villes concernant la Tranche 1-A :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
743 145 €	FONDS VERT	15 %	-	111 471,75 €

- ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	80 000,00 €
Subvention ETAT (FONDS VERT)	111 471,75 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	90 300,00 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000,00 €
Subvention AGENCE DE L'EAU	273 586,48 €
Autofinancement	157 786,77 €
TOTAL HT	743 145,00 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. AUPRES DE L'AGGLO – FST

AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil qu'il s'agit ici de valider la demande de subvention pour l'aménagement du cœur de bourg auprès de l'Agglo.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.006

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire et AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique ;

Considérant que le centre bourg ancien présente un enjeu particulier en terme de services et d'attractivité pour la commune ;

Considérant que son tissu urbain est pittoresque avec un bâti traditionnel de qualité marqué par une église protégée et un place arborée de grande qualité ;

Considérant que la présence de la rivière Vézère est également un élément caractéristique du bourg avec les deux ponts routier et ferroviaire ;

Considérant que l'aménagement du cœur de bourg doit être modernisé pour mettre en valeur ses espaces publics, ses services et l'ouvrir à de nouvelles fonctions touchant à la mobilité ;

Considérant que l'étude lancée sur l'ensemble de la zone concernée a abouti sur un programme pluriannuel d'investissement dont la 1ère tranche Secteur Ecole / Stade consiste à restaurer les écoulements naturels du ruisseau à ciel ouvert afin de recréer l'écosystème qui accompagne les berges du cour d'eau et à redéfinir l'espace de vie autour du stade jusqu'à la Vézère.

Considérant que le montant estimatif des travaux de la tranche 1 - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 € HT réparti comme suit :

- Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
- Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fonds de Soutien Territorial à hauteur de 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 150 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant estimatif HT de la 1^{ère} tranche - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 €, réparti comme suit :
 - Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
 - Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès de la CABB au titre du FST concernant la Tranche 1-A :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
743 145 €	FST	20 %	150 000 €	30 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	80 000,00 €
Subvention ETAT (FONDS VERT)	111 471,75 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	90 300,00 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000,00 €
Subvention AGENCE DE L'EAU	273 586,48 €
Autofinancement	157 786,77 €
TOTAL HT	743 145,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG

Monsieur LAPACHERIE dit qu'il s'agit ici de valider la demande de subvention pour l'aménagement du cœur de bourg auprès de l'agence de l'eau.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.007

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire et AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique ;

Considérant que le centre bourg ancien présente un enjeu particulier en terme de services et d'attractivité pour la commune ;

Considérant que son tissu urbain est pittoresque avec un bâti traditionnel de qualité marqué par une église protégée et un place arborée de grande qualité ;

Considérant que la présence de la rivière Vézère est également un élément caractéristique du bourg avec les deux ponts routier et ferroviaire ;

Considérant que l'aménagement du cœur de bourg doit être modernisé pour mettre en valeur ses espaces publics, ses services et l'ouvrir à de nouvelles fonctions touchant à la mobilité ;

Considérant que l'étude lancée sur l'ensemble de la zone concernée a abouti sur un programme pluriannuel d'investissement dont la 1ère tranche Secteur Ecole / Stade consiste à restaurer les écoulements naturels du ruisseau à ciel ouvert afin de recréer l'écosystème qui accompagne les berges du cour d'eau et à redéfinir l'espace de vie autour du stade jusqu'à la Vézère.

Considérant que le montant estimatif des travaux de la tranche 1 - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 € HT réparti comme suit :

- Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
- Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur 50 % du montant HT des travaux éligibles (547 172,96 € HT) ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant estimatif HT de la 1^{ère} tranche - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 €, réparti comme suit :
 - Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
 - Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la Tranche 1-A :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
743 145 €	-	50 %	547 172,96	273 586,48 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	80 000,00 €
Subvention ETAT (FONDS VERT)	111 471,75 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	90 300,00 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000,00 €
Subvention AGENCE DE L'EAU	273 586,48 €
Autofinancement	157 786,77 €
TOTAL HT	743 145,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

D. AUPRES DU DEPARTEMENT

1. AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG

Monsieur LAPACHERIE explique qu'il s'agit de valider la demande de subvention pour l'aménagement du cœur de bourg auprès du Département, dans le cadre du contrat territorial.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire et AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique ;

Considérant que le centre bourg ancien présente un enjeu particulier en terme de services et d'attractivité pour la commune ;

Considérant que son tissu urbain est pittoresque avec un bâti traditionnel de qualité marqué par une église protégée et un place arborée de grande qualité ;

Considérant que la présence de la rivière Vézère est également un élément caractéristique du bourg avec les deux ponts routier et ferroviaire ;

Considérant que l'aménagement du cœur de bourg doit être modernisé pour mettre en valeur ses espaces publics, ses services et l'ouvrir à de nouvelles fonctions touchant à la mobilité ;

Considérant que l'étude lancée sur l'ensemble de la zone concernée a abouti sur un programme pluriannuel d'investissement dont la 1ère tranche Secteur Ecole / Stade consiste à restaurer les écoulements naturels du ruisseau à ciel ouvert afin de recréer l'écosystème qui accompagne les berges du cour d'eau et à redéfinir l'espace de vie autour du stade jusqu'à la Vézère.

Considérant que le montant estimatif des travaux de la tranche 1 - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 € HT réparti comme suit :

- Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
- Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département au titre du Contrat Territorial à hauteur 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 903 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du cœur de bourg dont le montant estimatif HT de la 1^{ère} tranche - Secteur Ecole / Stade s'élève à 1 659 914 €, réparti comme suit :
 - Tranche Ferme – 2025 (Tranche 1-A) : 743 145 € HT ;
 - Tranche Optionnelle – 2026 (Tranche 1-B) : 916 769 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès du Département au titre du Contrat Territorial concernant la Tranche 1-A :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
743 145 €	Contrat territorial	-	-	90 300 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	80 000,00 €
Subvention ETAT (FONDS VERT)	111 471,75 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	90 300,00 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000,00 €
Subvention AGENCE DE L'EAU	273 586,48 €
Autofinancement	157 786,77 €
TOTAL HT	743 145,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. AMENDE DE POLICE : AVENUE ALEXIS JAUBERT

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que l'aménagement de l'avenue Alexis Jaubert est en cours.

La FDEE réalise l'enfouissement des réseaux Télécom, fibre et électricité.

Dans un prochain temps, l'Agglo de Brive doit mettre à jour les réseaux d'eau usée et potable. La dernière tranche concernera la bande de roulement qui sera prise en charge par le Département. Les aménagements de sécurité sont à la charge de la commune. Nous procéderons à la réalisation d'un giratoire à l'intersection de la rue du 8 mai afin de gérer la vitesse des véhicules.

Ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès du Département, dans le cadre des amendes de police.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.009

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune va réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'avenue Alexis Jaubert (zone en agglomération) à l'intersection avec la rue du 8 Mai 1945 ;

Considérant que cette avenue est une grande ligne droite, un giratoire formant une chicane va être créé afin de diminuer la vitesse des véhicules. Un cheminement piéton sera également pris en compte sur l'ensemble de l'avenue en agglomération ;

Considérant que ces travaux consistent à créer un giratoire déporté sur la rue du 8 Mai 1945 ;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 35 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'avenue Alexis Jaubert (zone en agglomération) pour un montant estimatif de 35 000 € HT.**

- **SOLLICITE**, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
 - **Subvention Département (32,85 %) : 11 500 €**
 - **Autofinancement (67,15 %) : 23 500 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. AMENDE DE POLICE : RUE DE CRAMIER

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que les services du Département en étroite collaboration avec ceux de la commune ont réalisé des mesures de vitesse sur les axes routiers entrants dans la commune, afin de réguler au mieux la vitesse sur la rue de Cramier en agglomération.

Un plateau sur élevé sera mis en place à l'intersection avec la rue Jean-Baptiste Corot et sera accompagné par la création d'un cheminement piéton jusqu'au giratoire de Bernou.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département dans le cadre des amendes de police.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.010

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune va réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la rue de Cramier (zone en agglomération) à l'intersection avec l'impasse Jean Baptiste Corot.

Considérant que cet aménagement sera accompagné de la création d'un cheminement piéton jusqu'au giratoire de Bernou permettant ainsi aux riverains de circuler en toute sécurité ;

Considérant que les travaux consistent à créer un plateau surélevé au niveau du carrefour et un cheminement sécurisé piétons aux normes PMR ;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 38 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la rue de Cramier (zone en agglomération) pour un montant estimatif de 38 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**

- **ARRETE** le plan de financement suivant :
 - **Subvention Département (30,26 %) : 11 500 €**
 - **Autofinancement (69,74 %) : 26 500 €**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

4. PROGRAMME DE VOIRIE 2025

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que de la même façon, que pour l'Etat, nous nous positionnons au titre du contrat de territoire départemental sur le programme voirie.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.011

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2025 des travaux de revêtements ;

Vu la proposition de programme voirie 2025 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 26 novembre 2024 ;

Considérant que le programme de voirie 2025 se décompose comme suit :

- Avenue Galandy / Tranche 2 : 65 000 € HT,
- Avenue de Puymorel : 115 000 € HT ;

Considérant que le montant estimatif du programme précité s'élève à 180 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat Territorial à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser le programme de voirie 2025 dont le montant estimatif s'élève à 180 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès du Département au titre du Contrat Territorial :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
180 000 €	Contrat Territorial	40 %	50 000 €	20 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	125 000 €
TOTAL HT	180 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2023/2024

A. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE MALEMORT POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A MALEMORT

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à M. CENDRA-TERRASSA.

Monsieur CENDRA-TERRESSA indique au conseil que chaque année, les communes de Brive et de Malemort facturent à la commune le coût lié pour la fréquentation des enfants domiciliés à Saint-Pantaléon-de-Larche scolarisés chez eux.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.012

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Malemort pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Malemort pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Malemort ;

L'Assemblée :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire 2023/2024.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de Malemort de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 769,25 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

VOTE / Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. CONTRIBUTION A RECOUVRER AUPRES DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISES A ST-PANTALEON

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à M. CENDRA-TERRASSA.

Monsieur CENDRA-TERRESSA explique au conseil que la commune s'entend avec certaines communes limitrophes pour accueillir leurs enfants gratuitement au sein de nos écoles et réciproquement. Cependant, tant que les communes de Brive et Malemort factureront, nous feront de même.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2025.013

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que le coût moyen pour l'année 2022/2023 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 358,98 € pour la maternelle et 528,89 € pour l'élémentaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser chaque année scolaire ces participations ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de revaloriser le coût par élève à hauteur de 4 % pour l'année scolaire 2023/2024 et FIXE ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :**

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2023/2024	Maternelle	1 413,34 €
	Élémentaire	550,05 €

- **AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2023/2024.**

VOTE / Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. AFFAIRES DIVERSES

A. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A LA LIGUE ET AU DISTRICT

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que nous avons été saisis par la Ligue de Football et le District qui souhaitent que la commune leurs mette à disposition, pour l'organisation de manifestations sportives liées au foot, notre terrain grand jeu en gazon synthétique.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Monsieur PAROUTOT explique que lors de leur visite, ils ont indiqué qu'ils offriront des maillots et des ballons pour le club.

Monsieur RAYNAUD demande si on connaît les dates.

Monsieur LAPACHERIE explique que pour l'instant les dates ne sont pas connues tant que la convention n'est pas signée.

Délibération n° 2025.014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain de football synthétique entre la commune, la Ligue de Nouvelle Aquitaine et le district de la Corrèze ;

Considérant que la commune a bénéficié d'une aide du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la création du terrain ;

Considérant que cet équipement a vocation d'accueillir le club local et les instances du football ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions et modalités de mise à disposition du terrain et des équipements y attenant ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit, le terrain de football synthétique et ses équipements au profit de la Ligue de Nouvelle Aquitaine et du District de la Corrèze, conformément à la convention annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

VOTE / Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025

Monsieur LAPACHERIE explique à l'Assemblée que nous avons pris cette même délibération l'an passé. L'ouverture des commerces le dimanche est initiée par l'Agglo de Brive.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

Pas de question

Délibération n° 2025.015

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive en date du 16 décembre 2024 portant ouvertures dominicales des commerces sédentaires de la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour l'année 2025 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de détail en 2025 s'élève à douze dimanches :

- Les dimanches 12 et 19 janvier (soldes d'hiver),
- Les dimanches 29 juin et 6 juillet (soldes d'été),
- Le dimanche 20 juillet (Brive festival),
- Le dimanche 31 août (rentrée des classes),
- Le dimanche 9 novembre (Foire du Livre),
- Le dimanche 30 novembre (Black Friday),
- Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre (Fêtes de fin d'année) ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'ameublement 2025 s'élèvent à quatre dimanches ; en concertation avec la Fnaem et la Fenacrem :

- Le dimanche 12 janvier,
- Les dimanches 2 et 23 novembre,

- Le dimanche 7 décembre ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de la mobilité 2025 s'élèvent à cinq dimanches ; en concertation avec la fédération Mobilians :

- Le dimanche 19 janvier,
- Le dimanche 16 mars,
- Le dimanche 15 juin,
- Le dimanche 14 septembre,
- Le dimanche 12 octobre ;

Entendu le rapport du Maire ;

L'Assemblée :

- **DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2025.**
- **PRÉCISE que la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisie pour avis conforme.**
- **PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
64	19/11	BC 63	63, rue Jean Ségurel	ME MANIERE MEZON 19360 MALEMORT
65	21/11	AN 374, 376 et 379	La Nadalie	Me MOLES 19600 LARCHE
66	22/11	BC 103	130, impasse des Saules	Me MOLES 19600 LARCHE
67	26/11	BC 103	130, impasse des Saules	Me MOLES 19600 LARCHE
68	26/11	BB 18	31, av JB Galandy	Me MOLES 19600 LARCHE
69	26/11	ZB 101, 102 et 103	585, rue de La Tonnellerie	ME GAZEAU 19360 MALEMORT
70	02/12	AZ 26	Rue des Levades	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
71	09/12	AK 307	139, rue de La Prade	Me MOLES LARCHE
72	11/12	AX 165, 443, 444p et 445	455, rue du Crouzet	Me BLAVIGNAC NOAILLES
73	16/12	AX 764	Combe Baysse	Me MOLES LARCHE
74	19/12	BB 128	64, av JB Galandy	ME RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE
75	19/12	AO 373	Av du Colombier	Me LACOMBE 24120 TERRASSON
2025				
01	09/01	BK 175	160, imp des Biars	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
02	14/01	ZA 562 et 568	A Bouyge Basse	Me Romain MOLES 19600 LARCHE
03	14/01	BD 65	254g, Bd Pierre et Marie Curie	Me Romain MOLES 19600 LARCHE

B. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que le magasin PROXI a été repris et qu'il va bientôt rencontrer les repreneurs.
Par contre, à ce jour, il n'y a pas plus d'éléments

Séance levée à 21 h 10

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2025

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



Le/ La secrétaire de séance,
Anne - Marie OUMEDJANE

